

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
DES CULTES  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la  
conservation des Monuments et objets ayant  
un caractère historique et artistique;

Sur la proposition du Directeur des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments  
historiques entendue:

Ouvrèze:

article 1.

Le Beffroi de Billom (Puy-de-Dôme)  
est classé parmi les Monuments historiques.

article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du Puy-de-Dôme et au Maire de Billom, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 2 août 1888.

LM